

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020**

Membres	73
Présents	53
Pouvoirs	09
Votants	62
Exprimés	62
Pour	62
Contre	-

*L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,*

*Convocation de M. Michel BREUILH en date du 4 Décembre 2020*

*Nombre de membres en exercice : 73*

*Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS*

**Etaient présents :**

Mesdames Joëlle BLOYER, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Christine DESARMENIEN, Martine DUPIN de BEYSSAT, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Stéphanie PERRIER, Marie-Amélie RIVIERE, Sophie ROY, Irène SERVIERES, Josette VERDEYME, Stéphanie VALLEE  
Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Michel BOUYOU, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Raphaël CHAUMEIL, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Jérémy NOVAIS, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Jean-François ROCHE, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER

M. Michel CUEILLE représentant M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

M. Thierry DUBOIS représentant Mme Béatrice GORON

M. Yves FLEURY représentant M. Bruno FLEURY

**Avait donné pouvoir :**

Mme Emilie BOUCHETEIL à M. Marc ROUGERIE

Mme Odile BOUYOUX à M. Alain PENOT

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

M. Roger CHASSAGNARD à Mme Nicole EYROLLES

M. Bernard COMBES à M. Michel BREUILH

M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT

M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

M. Gérard TOURNEIX à M. Jean-Pierre PEUCH

**Etaient absents :**

Mmes Christelle BIDAULT, Anne BOUYER, Valérie DUMAS, Muriel REBUFFEL, MM. Ubald CHENOU, Francis DEVEIX, Marc GERAUDIE, Serge HEBRARD, Grégory HUGUE, Daniel RINGENBACH.

**Objet : 8.2 Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Corrèze**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Considérant que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire,

Considérant que l'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- o soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans différentes situations ;
- o soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité,

Considérant que la possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1°) Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire ;

2°) Autorise le Président à signer ladite convention qui couvrira la période du mandat soit jusqu'en 2026 et à faire appel à ce service en tant que de besoin.

Fait et délibéré le 14 décembre 2020

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH



# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION P de la CORRÈZE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

ID : 019-241927201-20201214-DCC201214\_8\_2-DE

Standard Direction

05.55.20.69.40

Emploi-Concours

05.55.20.69.41

## CONVENTION GENERALE D'AFFECTATION A DES MISSIONS TEMPORAIRES

**Entre le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, dûment habilité par délibérations du Conseil d'Administration en date du .....

d'une part,

*Et Tulle aggro* représentée par son Président Monsieur Michel BREUILH dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020

d'autre part,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La présente convention est conclue en application des dispositions des articles 3 (I. 1° et 2°), 3-1, 3-2, 25 et 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

### ARTICLE 2

Le Centre de Gestion recrute des agents non titulaires, ci-dessous appelés « les intéressés », remplissant les conditions d'aptitudes physique et professionnelle suivant les fonctions à exercer.

Il recrute ces agents par voie contractuelle en vue de leur affectation à une mission temporaire auprès de la collectivité ou de l'établissement public adhérent.

### ARTICLE 3

La collectivité fixe les conditions de travail de l'agent affecté à une mission temporaire, dirige et contrôle l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Elle veille notamment à ce que celles-ci soient accomplies dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par les textes.

Elle vérifie en outre auprès de son assureur, que son contrat d'assurance couvre la réparation des dommages subis ou causés par l'agent dans tous les cas de responsabilité civile et, si besoin est, souscrit les adaptations nécessaires.

La collectivité bénéficiaire de la présente affectation à une mission temporaire ne confiera qu'un emploi dont les missions correspondent aux qualifications détenues par l'agent concerné.

### ARTICLE 4

Les conditions de recrutement et d'emploi « des intéressés » sont précisées dans le contrat de recrutement conclu avec le Centre de Gestion et devront être respectées par la collectivité d'accueil et « les intéressés ».

« Les intéressés » sont placés sous l'autorité hiérarchique du représentant légal de la

collectivité.

**ARTICLE 5**

La collectivité ne peut mettre fin à la mission avant l'arrivée à terme du contrat de travail ou du licenciement « des intéressés » à l'exclusion de la période d'essai.

**ARTICLE 6**

La collectivité remboursera au Centre de Gestion la totalité des salaires et éventuellement des indemnités accessoires, augmentés des charges patronales. La collectivité prendra à sa charge les autres frais qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail, notamment les indemnités de licenciement et la différence entre les rémunérations versées en cas de maladie et les indemnités perçues au titre de la subrogation du Centre de Gestion.

**ARTICLE 7**

La collectivité versera au Centre de Gestion, une participation financière aux frais de gestion de cette convention égale à 6 % du traitement brut versé « aux intéressés » augmenté des charges patronales et éventuellement des indemnités accessoires.

**ARTICLE 8**

La collectivité (ou l'établissement) s'engage à payer le montant des titres de recettes correspondant aux sommes prévues aux articles 6 et 7 de la présente convention selon les modalités mises en place par le Centre de Gestion.

La collectivité s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente convention et en cas de besoin, à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement.

**ARTICLE 9**

Le Centre de Gestion devra être tenu informé par écrit et dans les meilleurs délais de toute prolongation ou cessation anticipée du contrat de travail ou d'une manière générale, de toute demande de modification de dispositions initiales du contrat de recrutement « des intéressés », ainsi que de la présente convention d'affectation à des missions temporaires.

**ARTICLE 10**

Dans le cas où la présente mission serait prolongée ou reconduite, la durée totale annuelle de travail ne pourrait être supérieure à 1 607 heures, afin de permettre à l'agent de bénéficier des congés annuels statutaires.

**ARTICLE 11**

La collectivité s'engage à respecter l'ensemble des dispositions contenues dans le Règlement Intérieur du Service Public de l'Emploi Temporaire, adopté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion le 13 décembre 2010 (*document annexé à la présente convention*).

**ARTICLE 12**

La présente convention est établie jusqu'au renouvellement des mandats électifs locaux.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par simple courrier de résiliation adressé un mois avant le terme du dernier contrat en cours.

Pour la Collectivité,  
Le Président

Michel BREUILH

Fait en 3 exemplaires,  
A TULLE, le .....  
Pour le CENTRE DE GESTION,  
Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE